Image not found or type unknown

Trop-perçu allocation APL : demande de remboursement de dette

Par **Margaux56**, le **23/09/2019** à **17:30**

Bonjour,

La CAF m'informe d'une dette de trop-perçu d'allocation de logement. Voici ce que le site m'indique :

Reste à rembourser :
171,00 €[/b]

- Montant initial : 171,00 €
- Motif : Changement d’adresse et régularisation de votre dossier
- Période du trop-perçu : Août 2019
- Remboursement à la Caf de 171,00 €

J'ai déménagé le 30 août 2019, la dernière aide, reçue de la CAF à l'agence immobilière, était pour le mois d'août, où je résidais encore de mon ancien location.

Je ne comprends donc pas pourquoi je dois 171 euros. Puisque j'ai signalé mon changement de domicile le 30 août et que je n'ai pas perçu d'aide pour le mois de septembre.

Merci beaucoup pour votre aide,

Par **youris**, le **24/09/2019** à **09:36**

bonjour,

le principe du code civil est qu'un indu doit être remboursé.

vous pouvez joindre votre CAF ou son médiateur.

salutations

Par **Margaux56**, le **24/09/2019** à **10:29**

Bonjour,

L'erreur c'est que je ne dois rien à la CAF... La CAF m'a versé les APL pour les 6 mois de loyer pas un de plus...

C'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi il y a une dette...

Merci de m'éclairer si vous avez la réponse...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés